

## ANNEXE DE DÉCLARATION À USAGE DES TIERS (Abattoirs, distilleries, etc.)

L'annexe de déclaration est destinée aux transformateurs (sous-traitants) susceptibles de fournir des produits finis ou semi-finis à l'utilisateur de la marque de garantie "Terroir Fribourg". Le cas échéant, ces transformateurs doivent garantir la séparation physique des flux des matières premières dans leur organisation (distinction entre des inputs Terroir Fribourg et des inputs de même nature mais qui ne sont pas certifiés Terroir Fribourg).

### Traçabilité

Les transformateurs opérant pour des tiers sont tenus en tout temps de prouver la provenance des matières premières entrant dans le processus de transformation dans le but de fabriquer des produits finis ou semi-finis certifiés par la marque de garantie Terroir Fribourg.

### Engagement du transformateur

Le transformateur atteste par sa signature que la traçabilité des produits de la marque de garantie Terroir Fribourg est garantie dans son organisation. À ce titre, il doit pouvoir en rendre compte à tout moment, tant à l'Association pour la promotion des Produits du Terroir du Pays de Fribourg (Terroir Fribourg), qu'auprès de l'organisme intercantonal de certification (OIC) et/ou ses mandataires.

Entreprise (transformateur) : .....  
Nom et prénom du responsable : .....

Adresse : .....

NPA / Lieu : .....

Tél. portable : .....

Tél. fixe : .....

Fax : .....

Site internet : .....

Produit(s) concerné(s) : .....

Nom et prénom du requérant à la certification de la marque : .....

Le soussigné atteste par sa signature que les indications fournies sont complètes et correctes.

Date et lieu:

Signature du transformateur :

.....

.....